

Si vous refusez le principe et que vous souhaitez continuer à recevoir vos bulletins de paie sous format papier, voici ce que vous devez obligatoirement faire dans Digiposte pour que votre demande soit prise en compte (si vous n'effectuez pas cette opération, votre prochain bulletin de paie sera envoyé automatiquement sous format électronique dans Digiposte) :

- Ouvrez le mail d'invitation à souscrire à Digiposte qui vous a été envoyé par votre employeur. Cliquez sur le lien de l'invitation e-mail, **ou** depuis votre navigateur, saisissez l'adresse d'adhésion directe communiquée par votre employeur (cette adresse est sous la forme : **adhérer.digiposte.fr/nomdevotreentreprise**)
- Vous accédez à une page d'inscription à Digiposte pré-remplie de vos Nom et Prénom,
- Finalisez votre inscription,
- Une fois votre inscription finalisée, connectez-vous à votre coffre Digiposte en renseignant votre adresse e-mail et le mot de passe que vous avez choisi,
- Cliquez sur l'onglet **Organismes** puis sur votre **employeur**,
- Cliquez sur la **roue crantée** en haut à droite puis **Déconnecter l'organisme**.

Une fois votre demande prise en compte, le bulletin de paie vous sera expédié sous format papier le mois suivant.